

Service instructeur
Service Environnement
et Agriculture

6^{ème} Commission - N° 2007/VI-69/21

Service consulté

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2008
Elargissement de l'aide départementale pour la filière équine
dans le cadre du Plan de Modernisation des Bâtiments d'Élevage (PMBE)
(C044 - Développement Rural)

Résumé : *Dans le cadre du Plan de Modernisation des Bâtiments d'Élevage, il vous est proposé de donner votre avis sur l'élargissement éventuel de l'aide départementale aux élevages équins.*

En 2005, le Département a décidé d'intégrer son aide à la construction des bâtiments d'élevage au plan de modernisation des bâtiments d'élevage (PMBE) proposé par l'Etat. Ce plan est réservé aux élevages bovins, caprins et ovins.

Parallèlement, la convention Massif Vosgien du Contrat de Plan 2000-2006 permettait de soutenir les projets de constructions de bâtiments pour des élevages équins. A ce titre, trois dossiers avaient été soutenus pour un montant total de subvention de 68.600 €. Cette possibilité est caduque depuis fin 2006.

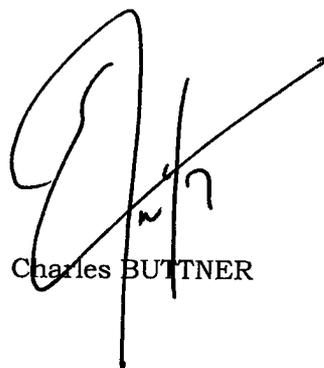
Aussi, depuis début 2007, les élevages équins ne bénéficient d'aucun système de soutien pour la construction des bâtiments.

Or, le Département est sollicité par des exploitations agricoles équines qui ont un projet de construction. Il serait cohérent de permettre à ces exploitations, comme aux exploitations des autres filières, de bénéficier de notre accompagnement à la fois technique et financier pour une intégration des bâtiments d'élevage dans le paysage et l'environnement. Notre aide n'est en effet pas destinée au soutien d'une filière en particulier, mais bien à celui de l'élevage au sens large et d'une intégration de l'exploitation dans son territoire.

Du fait de l'intégration du PMBE dans la nouvelle programmation de développement rural 2007-2013 (PDRH), de nouvelles discussions ont eu lieu entre partenaires financiers de ce programme. Aucun autre financeur n'est intéressé pour soutenir les élevages équins dans le cadre du PMBE. Si le Département choisissait de le faire, il serait donc seul à assumer financièrement ce type de projets, à savoir à hauteur de 40 % d'un montant subventionnable de 90.000 € en plaine et 50 % de 100.000 € en montagne. Un cofinancement de l'Europe pourrait être envisageable, dans la limite des crédits disponibles (à la baisse par rapport à la programmation précédente).

Il vous est proposé de donner votre avis sur l'élargissement éventuel de l'aide départementale à la filière équine, dans le cadre du Plan de Modernisation des Bâtiments d'Élevage (PMBE), avec effet rétroactif pour les dossiers qui ont fait l'objet d'un accusé réception de la collectivité.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTNER